

Délibération DEL-CC-2026-050

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 MARS 2026

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le trois mars deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BÉSNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Jean-Jacques GROLLEAU

Pouvoirs (3) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSEAU, Nathalie MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD, Maryse NOURISSON-ENOND pouvoir à Thierry MAROLLEAU

Absents (15) : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Stéphanie FILLON, Pascal GABLY, Muriel HELOU-DEVILLERS, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 25-02-2026

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Association Collines FM : convention d'objectifs et de moyens pour 2026

Annexe : convention d'objectifs et de moyens avec Collines FM pour l'année 2026

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2026-026 en date du 03/02/2026 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement 2026 pour les associations d'intérêt communautaire actant le montant de 84 230 € pour l'association Collines FM.

L'association Collines FM exploite et gère une activité de radio : « Collines La Radio ».

L'association, au travers de son activité de radio, favorise la promotion du territoire du Bocage Bressuirais par la mise en valeur de ses forces vives :

- La programmation de « Collines La Radio » fait une large place à l'information locale sous la forme de flashs et de journaux d'information, magazines, débats, émissions spéciales en fonction de l'actualité économique, sociale et culturelle de sa zone de diffusion ;
- Outre le rédactionnel, « Collines La Radio » réalise de nombreuses émissions thématiques sur des sujets très divers : économie, culture, emploi, santé, faits de société, etc... ;
- « Collines La Radio » apporte un soutien technique, voire l'animation de colloques pour les associations qui en expriment le besoin sur une action ponctuelle en fonction de ses disponibilités ;
- « Collines La Radio » collabore aussi à d'autres projets en fonction de ses possibilités (ex : table ronde, encadrement d'atelier radio, etc...).

La communauté d'agglomération est un acteur important dans les domaines du développement économique, de l'action sociale et d'aide aux associations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Pour accompagner le programme d'actions ci-dessus, la communauté d'agglomération soutient depuis sa création l'association et lui octroie une subvention de fonctionnement.

Pour rappel, pour l'année 2026 cette subvention est d'un montant de 84 230€ conformément à la délibération susvisée.

La convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, précise les engagements de l'association ainsi que ses obligations.

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter les modalités ainsi définies par la convention d'objectifs et de moyens établie avec l'association Collines FM ci-annexée, pour l'année 2026 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 MARS 2026**

Notifié ou publié le **10 MARS 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



[Handwritten signature in blue ink]

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Association Collines FM

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2014, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,

d'une part,

ET

L'Association Collines FM, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Espace Jacques Brel à CERIZAY, représenté par son Président, Vincent NORI et désignée sous le terme « d'association », N° SIRET 39055573800025

d'autre part,

- *Vu le décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.*
- *Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2026 qui attribue le montant des subventions de fonctionnement aux associations*
Vu la délibération du conseil communautaire du 03 mars 2026 approuvant la présente convention;

La présente convention d'objectifs et de moyens entre dans le cadre d'un partenariat entre l'association Collines FM et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association Collines FM exploite et gère une activité de radio : « COLLINES LA RADIO ».

L'association Collines FM, au travers de son activité de radio, favorise la promotion du territoire du Bocage Bressuirais par la mise en valeur de ses forces vives :

- La programmation de « COLLINES LA RADIO » fait une large place à l'information locale sous la forme de flashes et de journaux d'information, magazines, débats, émissions spéciales en fonction de l'actualité économique, sociale et culturelle de sa zone de diffusion,
- Outre le rédactionnel, « COLLINES LA RADIO » réalise de nombreuses émissions thématiques sur des sujets très divers : économie, culture, emploi, santé, faits de société, etc...,
- « COLLINES LA RADIO » apporte un soutien technique, voire l'animation de colloques aux associations qui en expriment le besoin sur une action ponctuelle, en fonction de ses disponibilités,

- « COLLINES LA RADIO » collabore aussi à des projets en fonction de ses possibilités (ex : table ronde, encadrement d'atelier radio, etc...),

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est un acteur important dans les domaines du développement économique, de l'action sociale et d'aide aux associations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Pour conduire le programme d'actions ci-dessus, la Communauté d'Agglomération octroie une subvention de fonctionnement à « COLLINES LA RADIO ».

Article 2 : Durée de la convention

La convention est convenue pour une durée de 1 an.

Article 3 : Engagements de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement ces actions dont l'association s'assigne à réalisation. Elle fixe annuellement dans le cadre de son budget primitif et par délibération, le montant de son concours financier.

La contribution financière de l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour 2026 sera de 84 230€ et sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au cours du 1^{er} semestre 2026 soit 42 115€ ;
- 50% au cours du 2^{ème} semestre 2026 soit 42 115€.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

• Bilan financier

L'association s'engage à fournir, après la clôture de son exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'Article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les comptes annuels certifiés conformes, par le ou la Présidente et/ou le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du Code du commerce ;
- Le rapport d'activités (les audiences, la grille des programmes...).

L'examen de ces justificatifs, permettra, s'il y a lieu, de régulariser le montant de la participation. Une commission mixte, composée d'élus, de techniciens et des membres de l'association se réunira à cet effet.

L'évaluation réalisée, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet, mentionné à l'article 1^{er}, et de l'impact du projet au regard de l'intérêt général.

• Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible dans ses documents produits et sur son site Internet le logo de la Communauté d'Agglomération et la mention citée ci-après : « avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ».

L'association s'engage également à :

- Organiser, sur son antenne, des jeux concours pour faire gagner des places pour les événements et/ou équipements de l'Agglomération. En contrepartie, l'Agglomération du Bocage Bressuirais fournira des entrées gratuites.

Article 5 : Autres engagements

L'association s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération, les convocations aux conseils d'administration et assemblées générales, ainsi que les comptes-rendus correspondants.

Enfin, l'association s'engage également à informer la Communauté d'Agglomération en cas de changement d'adresse ou de membres du Bureau.

Article 6 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation des justificatifs prévus à l'article 4, préalablement à l'établissement d'un avenant approuvé par le Conseil communautaire.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : Recours

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le2026

Pour Collines La Radio,
Vincent NORI, Président

Pour la Communauté d'Agglomération,
Pierre-Yves MAROLLEAU, Président